



# CBUMPP et Article 47 LFSS 2009

---

7<sup>ème</sup> journée plénière de l'OMEDIT  
18/06/2009



## Positionnement du SM de l'Assurance Maladie

---

- Dans le cadre des missions ARH
  
- En partenariat avec IRS/IRP pour :
  - Analyse des rapports d'étape
  
  - Réalisation des visites d'évaluation et des contrôles

## Spécificité de la campagne 2009

E  
V  
A  
L  
U  
A  
T  
I  
O  
N

- Dans les mêmes conditions qu'en 2007 et 2008 avec ses impératifs de calendrier

+

C  
O  
N  
T  
R  
O  
L  
E

- Lien Art. 47 LFSS 2009 et projet de circulaire : renforce et prolonge certains des engagements du CBUMPP



- Modalités opérationnelles découplées en 2 volets séparés



## Volet 1 : CBUMPP (comme en 2007 et 2008)

---

- Réalisation en Ets de Juin à Septembre 2009  
    ➔ échantillonnage Ets par IRP ou Ph. conseil
- +
- Validation des engagements du CBUMPP par IRP ou Ph. conseil
  
- PRIORISATION +++ des dispositions touchant aux médicaments et produits de santé facturables en sus des GHS
  - ➔ Validation des moyens mis en place
  - ➔ En convergence avec le plan d'information et de suivi 2009 prévu par la circulaire



## Volet 2 : Art. 47 LFSS 2009 (I)

---

- Dans un 2<sup>ème</sup> temps selon date de parution de la circulaire
- Au titre du plan de contrôle 2009 (année N) prévu par la circulaire (> 5% des Ets représentant  $\geq 10$  % des dépenses sur liste en sus)
- Ets impliqués ou non par le volet 1 en 2009



## Volet 2 : Art. 47 LFSS 2009 (II)

---

- Sur produits traceurs du socle commun national (Herceptin, Mabthéra, Erbitux, Vectibix, Taxanes + autres si enjeu régional)
- Retour au dossier du patient
- Partenariat SM Assurance Maladie (Méd. Conseil + Ph. conseil) + IRS



## Volet 2 : Art. 47 LFSS 2009 (III)

---

- Principal axe de contrôle : respect des référentiels

Sinon plus particulièrement :

- Traçabilité argumentée spécifique des conditions de prescriptions hors référentiels



## Volet 2 : Art. 47 LFSS 2009 (III) suite

---

- Sur la forme
  - Dans tous les cas : identification OBLIGATOIRE du prescripteur (RPPS) conditionnant le remboursement (Art. 47 de la LFSS 2009)
  - Mention de l'information et de l'accord du patient si hors référentiels
  
- Sur le fond
  - Si = référentiels : les mentionner
  - Si hors référentiels :
    - Argumentaire d'utilisation hors référentiels
    - Mention des avis à l'origine de la décision (RCP, référents, Comedims, experts...)





## Au total : Prescriptions hors référentiels

---

Evaluation

Contrôle

Vérification des dispositions  
mises en place

Vérification de l'efficacité  
des dispositions mises en  
place